

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**



**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
ACQUISITION DE VETEMENTS RCSC/CCFF**

MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2026 – 003

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

et publication le :

Le Maire,
René BONNET

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les L.2331-4 et L.2331-63 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-076 du 8 avril 2026 portant délégation consentie au Maire portant délégations au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Régusse de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var ;

Considérant que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo, Pantalon bleu et veste F1) en faveur des bénévoles.

DECIDE

Article 1^{er} –

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 1 056,39 € TTC représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, Pantalon bleu, veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

Article 2 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la plus prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 –

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, déposer tout dossier et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 4 –

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à nouvelle décision contraire.

Article 5 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse le 8 juin 2026

¹Le Maire,
René BONNET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.